



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017
À 18 H 00**

⇒ **Convocation en date du** : 6 avril 2017

⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Monsieur Vincent FERRY est désigné secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER (arrivée à 18h10) – M. MUCKENSTURM (départ à 19h30) – M. BELLOTTI (départ à 19h10) – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme GRAFF (procuration à Mme NICOLAU)

Mme OROZCO

M. BRAND (procuration à M. LOUIS)

Mme GILAIN (procuration à M. SCHNEIDER)

Mme FERRARI (procuration à Mme KADOK)

Mme BOUILLY

M. POMARES (procuration à M. JEANSON)

✓ **Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

Jean-Paul VINCHELIN propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération n° 46/2017 : Stade – constitution de partie civile

Il propose le retrait de deux délibérations de l'ordre du jour :

- Délibération n° 39/2017 : Convention d'objectifs et de moyens Foyer des Jeunes et d'Education populaire
- Délibération n°44/2017 : Délégation de signature pour emplois aidés – retrait de délibération

→ **Ajout et retraits adoptés à l'unanimité**

Délibération n° 33/2017

BUDGET PRIMITIF 2017 – MODIFIE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle la règle de couverture des annuités d'emprunts par les fonds propres, à l'origine de cette présentation d'une nouvelle proposition de budget primitif. Il détaille les modifications apportées à la première proposition.

Claude SCHLEGEL demande quelle distinction est opérée entre les opérations d'investissement « Voirie » et « Urbanisme ». Jean-Paul VINCHELIN souligne que l'essentiel des crédits prévus pour des travaux de voirie apparaît sous l'opération « Requalification de la rue du Capitaine Caillon ».

Gilles JEANSON salue cette modification, qui ne bouleverse pas les orientations générales du budget présenté en février. Il annonce que son groupe se montrera attentif au respect des efforts annoncés et souhaite qu'un travail en commun s'engage avec le groupe majoritaire pour réduire durablement les charges courantes, en vue d'éviter toute hausse de la fiscalité.

Pascal SCHNEIDER ne voit pas d'alternative à des efforts accrus sur les dépenses de fonctionnement, qui doivent permettre de restaurer les capacités d'épargne nécessaires à la réalisation des projets d'envergure dont la commune a besoin.

Jean-Paul VINCHELIN réitère que sa priorité demeure de ne pas augmenter l'impôt. Il détaille plusieurs mesures envisagées pour restaurer des marges de manœuvre budgétaires et améliorer la capacité d'autofinancement dès 2018.

Arrivée de Daniel WILLER à 18h10.

Vote sur la section de fonctionnement :

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Vote sur la section d'investissement :

Pour : 26 – M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – M. BELLOTTI – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON (2) – M. OUALI

Contre : 1 – M. SCHLEGEL

→ Délibération adoptée à la majorité

Délibération n° 34/2017

TAXE D'HABITATION – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN explique que l'INSEE a constaté lors du recensement 2017 une proportion importante de logements vacants à Neuves-Maisons. Ces logements vacants sont autant d'espaces inoccupés dans la commune qui minent sa démographie, et par conséquent les bases de la fiscalité

locale. Pour éviter que celle-ci pèse sur les autres habitants, il propose ce dispositif qui incitera les propriétaires à relouer ou revendre les logements qu'ils n'occupent pas eux-mêmes. Il souligne que les justifications à apporter pour être exonéré ne sont ni lourdes ni excessivement contraignantes.

Vote :

Pour : 25 – M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – M. BELLOTTI – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON (2) – M. OUALI

Abstention : 1 – M. OUALI

Contre : 1 – M. SCHLEGEL

→ **Délibération adoptée à la majorité**

Jean-François BELLOTTI quitte la séance à 19h10.

Délibération n° 35/2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2017

Chaque adjoint, dans son domaine de délégation, présente les propositions de subventions :

- Marie-Lou KADOK pour le secteur Animation, Quartiers, Jumelages.
- Michel RAOULT pour le secteur Culture.
- Sandrine LAMBERT pour le secteur Education Populaire.
- Daniel WILLER pour le secteur Scolaire.
- Jean-Paul LOUIS pour le secteur Sports.
- Jean-Paul VINCHELIN pour les autres associations et pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Gilles JEANSON se porte volontaire pour participer au groupe de travail constitué par le Bureau municipal sur l'avenir de l'accompagnement de la municipalité aux structures musicales.

Le vote a lieu par domaine de délégation. Les conseillers municipaux membres des organes décisionnels de certaines associations ne participent pas au vote du domaine correspondant.

→ *Secteur Animation, Quartiers, Jumelages : Délibération adoptée à l'unanimité. Joël BOUDEVIN et Calogero BUTTICE ne prennent pas part au vote (24 votants).*

→ *Secteur Culture : Délibération adoptée à la majorité. Jean-Paul LOUIS (2), Michel RAOULT, Jessica NICOLAU (2) et Calogero BUTTICE ne prennent pas part au vote.*

Vote :

Pour : 19 – M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – Mme LAMBERT – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON (2) – M. OUALI

Contre : 1 – M. SCHLEGEL

→ *Secteur Education populaire : Délibération adoptée à l'unanimité. Jessica NICOLAU (2) et Lucie NEPOTE-CIT ne prennent pas part au vote (23 votants).*

→ *Secteur Scolaire : Délibération adoptée à l'unanimité (26 votants).*

- *Secteur Sports : Délibération adoptée à l'unanimité. Pascal SCHNEIDER (2), Jean-Paul LOUIS (2) et Gilles JEANSON (2) ne prennent pas part au vote (20 votants).*
- *Secteur Autres associations : Délibération adoptée à l'unanimité. Jean-Paul VINCHELIN, Pascal SCHNEIDER (2), Marie-Lou KADOK (2), Vincent FERRY, Calogero BUTTICE et Henriette FOOS ne prennent pas part au vote (18 votants).*
- *Subvention au Centre communal d'action sociale : Délibération adoptée à l'unanimité (26 votants).*

L'ensemble des subventions ne sont attribuées que sous réserve de fourniture par l'association de l'ensemble des bilans et prévisionnels, moraux et financiers prévus par la loi.

Délibération n° 36/2017

SOUTIEN A L'ELECTROMOBILITE – ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE ET DE QUATRE VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Gérard MUCKENSTURM quitte la séance à 19h30.

Délibération n° 37/2017

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 38/2017

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 39/2017

ACHAT FONCIER – PARCELLES ET BATIMENTS APPARTENANT A EPFL ET BATIGERE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle que la délibération de 2005 portant sur le projet initial engageait pour partie la commune sur le montant des rachats de ces parcelles. Bien que celles-ci se soient nettement dévalorisées depuis, il convenait d'en tenir compte et de ne pas appliquer l'intégralité de la baisse proposée par France Domaine.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 40/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT FONCIER AVEC EPFL – TRAVAUX DE REHABILITATION DU ZUBLIN

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Vote :

Pour : 24 – M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON (2) – M. OUALI

Abstention : 1 – M. SCHLEGEL

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 41/2017

INDICE DE REFERENCE POUR INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit d'entériner une modification nationale de l'indice applicable au calcul de l'indemnité des élus.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 42/2017

CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit d'habiliter à nouveau le Centre de Gestion à passer un appel d'offres pour ces prestations destinées aux agents territoriaux du département, et que la commune sera libre de se retirer ou de choisir un autre prestataire à l'issue de la consultation.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 43/2017

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN indique qu'à l'exception des conseillers municipaux occupant des responsabilités au sein de l'exécutif communautaire, qui pour des raisons de solidarité avec celui-ci pourraient être amenés à se prononcer favorablement, il invite les conseillers municipaux à s'exprimer à travers une abstention marquant l'avertissement adressé au Syndicat Mixte des Transports Suburbains (SMTS) : il estime en effet ce dernier insuffisamment ouvert aux problématiques du sud meurthe-et-mosellan. Il souligne être, sur ce point, en accord avec le Président

de la Communauté de communes et que ce message sera un appui aux démarches qu'il entreprendra au sein du SMTS.

Pascal SCHNEIDER appuie cette démarche visant à manifester le mécontentement du territoire concernant le coût de cette adhésion et le niveau de service procuré par le SMTS. Il ajoute que le transfert, en 2018, de la compétence des transports des collégiens du Département – qui garantissait la gratuité du service – à la Région – qui s'y refuse – pourrait représenter un coût de 900 € par élève transporté qui risque de se retrouver facturé aux familles.

Vote :

Pour : 7 – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – Mme LAMBERT – M. THIL – M. SCHLEGEL

Abstention : 18 – M. VINCHELIN – M. LOUIS (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – Mlle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTECIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON (2) – M. OUALI

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 44/2017

STADE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Jean-Paul VINCHELIN invite l'ensemble du conseil municipal à se joindre au rassemblement en souvenir des morts de la résistance et de la déportation, dimanche 30 avril à 10 heures.

Séance levée à 20 h 10

Le Secrétaire de séance,
Vincent FERRY



Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

OBJET : STADE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Considérant la gravité des actes perpétrés en 2013 au stade ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, expressément et préalablement à l'audience correctionnelle, à se constituer Partie Civile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à se constituer Partie Civile au nom de la Commune en vue de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par notre collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette instance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017

**Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT**

Jambou



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	7
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstentions :	18

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY

Le Maire expose que le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le Conseil Départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la Communauté de Communes Moselle et Madon n'a pas souhaité adhérer au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTS), car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation. Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le Conseil Communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la Communauté de Communes Moselle et Madon, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud Meurthe-et-Mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'utilisateur de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers. La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 (ci-annexée),

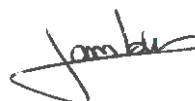
➤ **Approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

➤ **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

*Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

OBJET : **CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES
COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES
COLLECTIVITES ADHERENTES**

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ; que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'agir pour le compte de la commune dans le cadre d'une négociation dépendante concernant les prestations de prévoyance santé.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
**Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

**OBJET : **INDICE DE REFERENCE POUR INDEMNITES DE FONCTION DES
ELUS LOCAUX****

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux ;

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et portant l'indice maximale de rémunération de la fonction publique de 1015 à 1022 ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice effectif du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Le Conseil Municipal

- **Décide** que conformément au décret de janvier 2017 l'indice maximum pris en référence pour la détermination du montant des indemnités d'élus passe de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Délibération adoptée l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017
**Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	24
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC EPFL – TRAVAUX DE REHABILITATION DU ZUBLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec EPFL traduisant une collaboration d'ensemble pour la requalification du site du Val de Fer ;

Considérant la convention de financement présentée à cet effet par EPFL, ci-annexée ;

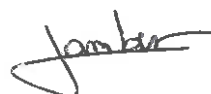
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat financier avec EPFL
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017

*Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT*




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

OBJET : ACHAT FONCIER - PARCELLES ET BATIMENTS APPARTENANT A EPFL ET BATIGERE - ILOT FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande renouvelée par la commune, en 2016, pour faire acquisition des parcelles AC 595 appartenant à EPFL et AC 592 appartenant à Batigère,

Considérant la proposition de cession de parcelle faite par les deux propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de d'achat des parcelles AC 595 et 592 pour un montant total de 129 463,71 € à EPFL et 97.000 € à BATIGERE
- **Précise** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **Précise** que la signature définitive des actes devra se tenir en novembre-décembre 2017
- **Précise** que les crédits seront prévus en suffisance sur le budget 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 06/04/2017

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/04/2017

Pour le Maire empêché,

La 4^{ème} Adjointe,

Sandrine LAMBERT

Jamb



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

OBJET : **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION URBAINE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu sa délibération n° 37/2017 de ce jour,

Considérant que depuis quelques années, notre commune fait l'objet de faits entraînant des dommages importants et des atteintes aux personnes insupportables ;

Considérant que la mise en place d'un système de vidéo-protection est un élément parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique ;

Considérant que ce système, doté d'une caméra nomade, permettra d'enregistrer des images sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'estimation du coût de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **sollicite** le concours financier de l'Etat sous couvert du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017

*Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT*




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI – M. MUCKENSTURM

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

Vu l'article L.251-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que depuis quelques années, notre commune fait l'objet de faits entraînant des dommages importants et des atteintes aux personnes insupportables ;

Considérant que la mise en place d'un système de vidéo-protection est un élément parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique ;

Considérant que ce système, doté d'une caméra nomade, permettra d'enregistrer des images sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

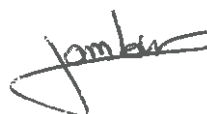
➤ **Approuve** l'installation d'un dispositif de vidéo-protection.

➤ **Autorise** M. le Maire à signer les actes liés à cette installation et, notamment, le lancement des procédures de marchés publics afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture 19/04/2017

*Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT*




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	21	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstention :	0

OBJET : SOUTIEN A L'ELECTROMOBILITE – ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE ET DE QUATRE VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la nécessité de renouveler une partie du parc de véhicules utilitaires de la commune, l'intérêt de faire dans ce cadre l'acquisition de véhicules électriques, et la nécessité de prévoir en parallèle l'acquisition d'une borne de rechargement pour ces véhicules au Centre Technique Municipal ;

Considérant l'intérêt de compléter le projet piloté par la Communauté de communes Moselle & Madon, prévoyant l'installation de deux bornes de rechargement en accès public, par une troisième borne en accès public au centre-bourg ;

Considérant l'estimation du coût de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **rapporte** sa délibération n°27-2017 ;
- **approuve** la réalisation de cette opération ;
- **sollicite** le concours financier du Pays Terres de Lorraine dans le cadre de la démarche « territoire à énergie positive et pour la croissance verte » ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017
Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. MUCKENSTURM – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY – M. BELLOTTI

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	
Nombre de membres présents :	21	Votes contre :	(voir annexes)
Nombre de suffrages exprimés :		Abstention :	

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2017

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu les dossiers de demandes de subventions reçus de la part des associations et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2017, au profit du Centre Communal d'Action Sociale et des associations, des subventions figurant sur l'état ci-annexé ;
- **signale** que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous les articles 657362 "subventions de fonctionnement au CCAS", 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée la majorité



Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017
Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – M. BELLOTTI - Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	1

OBJET : TAXE D'HABITATION - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

➤ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017

*Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT*




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. MUCKENSTURM – M. BELLOTTI - Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (Mme NICOLAU) – M. BRAND (M. LOUIS) – Mme GILAIN (M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (Mme KADOK) – M. POMARES (M. JEANSON)

Absent(e)s : Mme OROZCO – Mme BOUILLY

➤ **Section de fonctionnement :**

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	0

➤ **Section d'investissement :**

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	0

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - MODIFIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 1,

Vu sa délibération n° 01/2017 du 13/01/2017 portant Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 10/2017 du 10/02/2017, portant validation du budget prévisionnel 2017

Considérant la demande du Préfet du 22 février 2017 demandant une modification du budget du fait d'une insuffisance de ressources propres pour couvrir le remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le budget primitif de l'exercice 2017 modifié et ci-annexé, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement

Dépenses : 3.851.602, 36 €

Recettes : 3.851.602, 36 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 7.592.500 €

Recettes : 7.592.500 €

- **précise** que les crédits sont votés par chapitre par nature en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, sans vote formalisé sur chacun des chapitres.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/04/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2017
Pour le Maire empêché,
La 4^{ème} Adjointe,
Sandrine LAMBERT